

Longueuil, le 9 mars 2005

PERMIS D'EXPLOITATION

C.R.I. Environnement inc.
75, rue du Progrès
Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0

N/Réf. : 7610-16-01-0453063
400195490

Objet : Exploitation d'un procédé de consolidation, d'un procédé de broyage
et entreposage des matières dangereuses résiduelles

Mesdames,
Messieurs,

A la suite de votre demande de renouvellement de permis datée du 21 décembre 2004, reçue le 22 décembre 2004 et complétée le 4 février 2005, je délivre au titulaire ci-dessus mentionné, conformément aux articles 70.11 et 70.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le permis d'exploitation à l'égard de l'activité ci-dessous décrite:

Exploitation d'un procédé de consolidation, d'un procédé de broyage et entreposage de matières dangereuses résiduelles d'une capacité totale de 3 600 tonnes métriques, sur les lots 281-14, 282-11 partie et 283-12 partie, du cadastre de la paroisse de Saint-Ignace-du-Coteau-du-Lac de la division d'enregistrement de Vaudreuil, au numéro civique 75, rue du Progrès, dans la municipalité de Coteau-du-Lac, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges.

Toutes les matières dangereuses seront acceptées à l'exclusion de celles énumérées ci-dessous:

- déchets radioactifs, explosifs et biomédicaux;
- matières inconnues.

N/Réf.: 7610-16-01-0453063
400195490

Le 9 mars 2005

Les documents suivants font partie intégrante du présent permis :

- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 21 décembre 2004 et signée par Jean Bouchard, concernant le renouvellement du permis d'exploitation pour l'entreposage de matières dangereuse résiduelles, 2 pages;
- Lettre au ministère de l'Environnement, datée du 2 février 2005 et signée par Jean Bouchard, concernant des précisions sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation pour l'entreposage de matières dangereuse résiduelles, 1 page.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.


Le projet devra être exploité conformément à ces documents.

Ce permis est valide pour une durée de 5 ans à compter du 11 avril 2005.

En outre, ce permis ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

LG/DL/dl


Loraine Goyette,
Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie